



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-27) VENTE, ELIMINATION ET DON DE DOCUMENTS DU
RESEAU DES MEDIATHEQUES

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210929-lmc1H8881H1-DE Date de réception en Préfecture : 07/10/2021 Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2010 autorisant la vente, l'élimination et le don de documents du réseau des médiathèques et notamment la vente aux particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision n°AU-12-127 en date du 3 avril 2012 fixant le montant du prix des livres au format poche vendus lors de la braderie annuelle des médiathèques ;

Considérant que les médiathèques de Vincennes sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections à procéder au tri de leurs documents devenus inutiles à l'exercice de l'activité des bibliothèques, compte tenu de leur obsolescence, leur mauvais état physique ou du nombre important d'exemplaires ;

Considérant que les documents retirés des collections peuvent être soit cédés à titre gratuit à des écoles, à des maisons de retraites ou des associations à vocation culturelle, sociale ou humanitaire, soit vendus aux particuliers lors d'une braderie, soit faire l'objet d'une procédure de mise au pilon (détruits et recyclés) ;

Considérant le souhait d'élargir les modalités d'affectation du produit de la braderie des médiathèques vers des actions ou des achats dans une démarche inclusive ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 23 septembre 2021,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Les recettes résultant de la vente seront soit reversées sous forme de subventions à des associations dont le but est la promotion du livre et de la lecture, soit consacrées à des actions ou des achats réalisés en faveur de la promotion de la lecture dans une démarche inclusive.

ARTICLE II : Les recettes de la vente seront imputées au chapitre 70 article 7088 (autres produits d'activités annexes) fonction 321 (bibliothèques et médiathèque) du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé